

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 11 AVRIL 2023 À 19H30**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 30 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Fatim AMARA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Mme Nathalie DUPONT

Ont donné pouvoir :

Mme Gisèle DEVIE à Mme Joëlle BORDINAT  
Mme Elisabeth GASBARIAN à Mme Nicole LEKEUX  
Mme Chantal PIPET à M. Youssef IDRISSE OUAGGAG

Absents : M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Mme Fatim AMARA a été élue secrétaire de séance.

**Informations générales**

**M. le Maire informe le conseil municipal :**

Trou rue Jean Jaurès : l'agglomération nous a confirmé que les travaux débiteront en juin et se termineront en septembre. La commune aura à sa charge la voirie.

Trous rue Salengro et rue de la Roche : suite à la mise en concurrence pour le comblement de la cavité rue Salengro, l'offre de la société EIFFAGE a été retenue. Le bon de commande a été fait et les travaux devraient débiter en avril. Ensuite VEOLIA pourra effectuer les réparations sur ses réseaux. Un nouvel affaissement s'est produit rue de la Roche entre les deux effondrements existants.

Le vendredi 7 avril le Sous-Préfet de Meaux accompagné de représentants de la DDT et du CEREMA sont venus en mairie pour évoquer les effondrements et les moyens que la commune doit mettre en œuvre pour assurer la sécurité des lieux. De plus, Monsieur le Sous-Préfet nous a confirmé que l'Etat lancerait une étude géologique pour déterminer la nature du sol dans le centre bourg et modifier en conséquence le plan de prévention des risques.

La commune a lancé une procédure d'exécution d'office à l'encontre de l'église évangélique qui avait construit illégalement son bâtiment. Suite au commandement de

quitter les lieux, des représentants de cette congrégation ont arpenté la commune afin de faire signer une pétition en prétextant des motifs fallacieux comme la démolition de l'église rue Jean Jaurès. Face à cette situation, j'ai averti par courrier l'ensemble des administrés sur la réalité des faits et la procédure en cours dans l'espoir qu'une solution rapide soit trouvée pour que les lieux soient remis en état.

Terrain multisport pour le collège : un accord a été trouvé avec le département pour la construction d'un terrain multisport à destination du collège. En effet, la pratique de certaines activités sportives sur le terrain synthétique étant impossible, il était nécessaire de trouver une solution pour les activités extérieures. Le département va donc mettre à disposition de la commune un terrain le long de la RD 38, la commune rachetant aussi deux parcelles d'une surface de 1 500m<sup>2</sup>. Le nouvel équipement devrait être opérationnel pour la rentrée 2024. Le parc de loisirs est à disposition du collège et est tout à fait adapté aux pratiques sportives.

Ouverture le 5 avril de la micro crèche « Tétine et Doudou » au Blamont

Le CCAS de la commune en collaboration avec la Ligue de l'Enseignement 94 qui est notre prestataire pour les accueils de loisirs et périscolaires, ont décidé de mettre en œuvre différents actions au bénéfice des jeunes :

Une sortie à Disney

Une sortie à la mer en juillet

D'autre part, le CCAS a décidé d'aider les jeunes de la commune à financer leur permis de conduire en échange de travaux d'intérêt général.

Retour sur les évènements communaux :

Jeudi 6 avril, repas des anciens où plus de 140 personnes étaient présentes.

Dimanche 9 avril, la chasse aux œufs dans le parc de loisirs s'est très bien déroulée

Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

13 mars 2023 : contrat de maintenance entretien et restauration du clocher avec l'entreprise BODET pour un montant de 276€ TTC par an

*M. Christophe VAMBRE demande s'il y'a une estimation du coût pour les travaux rue Jean Jaurès ?*

*M. le Maire indique qu'à l'heure actuelle, il n'est pas en mesure de connaître le montant total entre les études et les travaux.*

*M. Christophe VAMBRE demande si les décisions prises par le Maire peuvent faire l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour.*

*M. le Maire indique qu'il n'y voit pas d'inconvénients, d'autant plus que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales font toujours l'objet d'une information en conseil municipal et qu'elles sont inscrites dans chaque compte rendu.*

*M. Christophe VAMBRE interpelle le Maire sur le délai tardif de réception des dossiers du conseil municipal.*

*M. le Maire et Mme Joëlle BORDINAT, 1ère adjointe, indiquent que le cachet de la poste fait foi et que le délai court à compter dudit cachet.*

*Mme Ilham ANIB indique que le dossier étant reçu le samedi pour une séance de conseil municipal le mardi soir, il n'est pas possible de prendre ses dispositions pour être présente. D'où son absence lors du dernier conseil municipal.*

*M. le Maire et Mme Joëlle BORDINAT, 1ère adjointe indiquent que les délais d'envoi sont respectés par les services.*

*M. Christophe VAMBRE demande s'il est possible de recevoir le dossier du conseil municipal par mail ?*

*M. le Maire rappelle que ce n'est pas inscrit dans le règlement intérieur du fonctionnement du conseil municipal et que sa demande de réception par mail des projets de délibérations doit faire l'objet d'un écrit en mairie.*

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 mars 2023**

Pas d'observations.

Adopté à l'unanimité.

### **1) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1612-12, L. 2121-31 et D.2343-3 à D.2343-5,

**VU** le compte de gestion établi par le Trésorier,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par le comptable public pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Annexe à la délibération : Extraits du compte de gestion : résultats budgétaires de l'exercice (p21) et résultats d'exécution (p22)

*M. Christophe VAMBRE précise que s'agissant du compte établi par le comptable public, il n'y a pas d'observations.*

**2) Approbation du compte administratif de l'exercice 2022**

**Rapporteur : Mme Joelle BORDINAT**

*M. Christophe VAMBRE, conseil municipal d'opposition demande à prendre la parole pour faire lecture d'une déclaration publique remise en main propre à M. le Maire :*

Madame Ilham ANIB  
106 bis, rue Henri Barbusse - Crégy les Meaux (77124)  
Monsieur Christophe, Jean-Claude, Bernard VAMBRE  
71, avenue Henri Duflocq – Crégy les Meaux (77124)  
Madame Nathalie, Agnes DUPONT née NIEBALA  
22, rue de l'île de Beauté – Crégy les Meaux (77124)  
Conseillers municipaux en exercice de la commune  
de Crégy Les Meaux

Crégy les Meaux, le 11 avril 2023

Monsieur le Maire de Crégy Les Meaux  
Mesdames et messieurs les Conseillers municipaux

Conseil municipal du 11/04/2023 : approbation du compte administratif 2022 de la commune.

**Déclaration publique en conseil municipal du 11 avril 2023**  
**pour être actée au compte-rendu et faire l'objet de suites**

Monsieur, le maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux

Nous sommes appelés aujourd'hui à voter l'adoption du compte administratif de la commune de l'année 2022.

A notre demande, vous nous avez communiqué les factures 2022 des services techniques de la commune comptabilisées au titre de ce compte administratif.

Les premiers examens que nous avons effectués et qui ne sont pas terminés semblent montrer qu'un certain nombre de dépenses ne concerneraient pas la commune. Nous devons donc poursuivre cet examen pour poser les questions nécessaires.

Nous vous demandons donc de reporter l'adoption de ce compte administratif à une date ultérieure, le code général des collectivités territoriales autorisant son adoption jusqu'en juin de telle sorte que nous puissions terminer l'examen des factures et poser les questions nécessaires.

Si vous décidiez néanmoins de ne pas reporter cette délibération et de mettre le compte administratif à l'approbation du conseil municipal, nous vous indiquons que nous voterons CONTRE car nous avons des doutes sérieux sur la nature des dépenses des services techniques engagées et mandatées au titre des sections de Fonctionnement et d'Investissement (achats, fournitures, entretien, sous-traitance, prestations, etc ...) et des suspicions et présomptions d'abus de confiance.

A l'issue de l'examen des factures que vous nous avez transmises, sous réserve qu'il n'en manque pas et des réponses que vous nous apporterez, nous examinerons les suites éventuelles à apporter, notamment au plan pénal si cela s'avère nécessaire.

La présente déclaration sera portée à la connaissance du Préfet de Seine et Marne.

Les conseillers municipaux

Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie-Agnes DUPONT, M. Christophe VAMBRE

*Suite à la lecture de la déclaration, M. Christophe VAMBRE demande au conseil municipal le report du vote du compte administratif afin de pouvoir faire une étude*

*approfondie des dépenses et factures de la commune en précisant le doute sur la nature des dépenses engagées par les services techniques.*

*Mme Joelle BORDINAT, 1<sup>ère</sup> adjointe indique qu'à la demande de M. Christophe VAMBRE 602 factures relatives aux dépenses engagées par les services techniques lui ont été transmises.*

*M. le Maire et Mme Joelle BORDINAT, 1<sup>ère</sup> adjointe demande quelles sont les factures qui suscitent autant d'interrogations et qui remettent en doute l'intégrité et le travail effectué par les élus et les services ?*

*M. Christophe VAMBRE précise qu'il ne remet pas en cause l'intégrité du Maire et de Mme BORDINAT mais qu'il peut s'agir d'abus de confiance de la part du service technique.*

*M. le Maire et Mme Joelle BORDINAT, 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle à M. Christophe VAMBRE que pour chaque travaux, plusieurs devis sont demandés, que chaque devis fait l'objet d'un bon de commande clairement identifié sur le lieu et l'objet des travaux et que la facture est en totale concordance avec le devis, le bon de commande signé par ses soins dans le cadre de sa délégation aux finances.*

*M. Christophe VAMBRE demande le report du vote du compte administratif le temps de faire étude des 602 factures transmises.*

*M. Yousef IDRISSE OUAGGAG, 4<sup>ème</sup> adjoint prends la parole et indique que chaque dépense fait l'objet d'un bon de commande avec facture concordante. Il demande à M. Christophe VAMBRE de préciser ses propos sur la suspicion d'abus de confiance des services techniques sachant qu'aucune dépense n'est faite sans contrôle du service technique, du service financier et de Mme Joelle BORDINAT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances.*

*M. Christophe VAMBRE indique qu'il peut néanmoins s'agir d'abus de confiance et que dans le cas d'un report du vote pour le compte administratif, il pourra être en mesure de préciser ses propos.*

*Mme Carole VIOLETTE GILLOT, conseillère déléguée à la communication et à l'évènementiel prends la parole et réitère que la procédure de fonctionnement d'une dépense pour la commune fait l'objet d'une demande de plusieurs devis, bon de commande pour engager la dépense, rapprochement de la facture correspondant au devis et au bon de commande.*

*M. le Maire et Mme BORDINAT demande au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif ce jour.*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21 et R. 2342-1 à D.2342-12,

**VU** la délibération approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

**VU** la délibération approuvant la décision modificative n°1,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

M. le Maire ayant quitté la séance à 20h30 et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Joëlle Bordinat, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à 20 voix pour et 3 voix contre (M. Christophe VAMBRE, Mesdames Ilham ANIB et Nathalie DUPONT) :**

**APPROUVE** le compte administratif de la commune de l'exercice 2022, tel que diffusé et joint à la présente délibération,

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître en résultat de clôture de l'exercice 2022, un excédent de fonctionnement de **1 972 700,40€** et un excédent d'investissement de **1 174 197,01 €**.

Annexe à la délibération : compte administratif intégral et note de présentation

### **3) Affectation des résultats de clôture 2022**

**Rapporteur :** Mme Joelle BORDINAT

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous concordants font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

Budget communal :

Excédent de fonctionnement : 1 972 700.40€

Excédent d'investissement : 1 174 197.01€

**CONSIDÉRANT** que les restes à réaliser du budget communal de l'exercice 2022 font apparaître un solde négatif de 316 315.01€.

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à 21 voix pour et 3 abstentions (M. Christophe VAMBRE, Mesdames Ilham ANIB et Nathalie DUPONT) :**

**DÉCIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté au R002 1 972 700.40€

#### **4) Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2023**

Rapporteur : Mme Joelle BORDINAT

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.1612-2 et L.2331-3,

**VU** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B (sexies), 1636 B (septies) et 1639 A,

**VU** l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux Finances,

*M. Christophe VAMBRE félicite la commune pour la non augmentation des impôts.*

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** les taux d'imposition locale pour l'année 2023 comme suit :

TAXES	TAUX
Foncière (bâti)	54.73%
Foncière (non bâti)	96.85%
Habitation pour les résidences secondaires	17.75%

#### **5) Budget primitif 2023**

Rapporteur : Mme Joelle BORDINAT

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

**VU** la loi de finances pour 2023,



**CONSIDÉRANT** qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du précédent conseil municipal, en application de l'article L.2312-1, du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité ;**

**Et à 21 voix pour et 3 voix contre pour les chapitres suivants :**

**Les dépenses de la section de fonctionnement :**

Chapitre 011 : POUR : 21 - CONTRE 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

Chapitre 014 : POUR 21 – CONTRE 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

Chapitre 65 : M. Frederic LAMIDET ne prends pas part au vote

POUR 21 – CONTRE 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

Chapitre 66 : POUR 21 – CONTRE 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

Chapitre 67 : POUR 21 –CONTRE 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

Chapitre 68 : POUR 21 –CONTRE 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

Chapitre 022 : POUR 21 – CONTRE 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

Chapitre 023 : POUR 21 – CONTRE : 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

Chapitre 042 : POUR 21 – CONTRE : 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

**Dans les dépenses de la section d'investissement :**

Chapitre 20 : POUR 21 – CONTRE : 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

Chapitre 204 : POUR 21 – CONTRE : 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

Chapitre 21 : POUR 21 – CONTRE : 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

Chapitre 23 : POUR 21 – CONTRE : 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

Chapitre 16 : POUR 21 – CONTRE : 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

Chapitre 040 : POUR 21 – CONTRE : 3 (M. Vambre, Mme Anib, et Mme Dupont)

Chapitre 041 : POUR 21 – CONTRE : 3 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont)

**ADOpte** le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 919 121.40 €	7919 121 .40 €
Investissement	3 283 155,15 €	3 283 155,15 €
<b>Total</b>	<b>11 202 276.55 €</b>	<b>11 202 276.55 €</b>

**PRECISE** que le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2023 a été établi et voté par chapitre au niveau des deux sections, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

**Annexe : budget primitif intégral et note de présentation**

## **6) Participation aux frais de fonctionnement du CFA BTP VENDEE**

**Rapporteur** : Mme Joelle BORDINAT

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

**VU** la demande du CFA BTP VENDEE en date du 17 NOVEMBRE 2022 fixant à 65€ la participation par élève,

**CONSIDERANT** que 1 élève de Crégy-lès-Meaux fréquente le CFA BTP VENDEE

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la participation au CFA BTP VENDEE.

**PRECISE** que le montant des frais de participation sera inscrit au budget 2023, chapitre 65, article 65548

## **7) Subvention départementale du Fonds d'Aménagement Communal (FAC)**

**Rapporteur** : Mme Joelle BORDINAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement du Fonds d'Aménagement Communal, en faveur des communes de plus de 2000 habitants, adopté par l'Assemblée départementale le 14 juin 2019,

**Considérant** la fin du précédent FAC de la commune,

**Considérant** les caractéristiques du FAC :

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 600 000 € attribuée aux communes de 5000 à 9999 habitants. La population municipale de Crégy-lès-Meaux comptant 5288 habitants (INSEE 2020). La subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 600 000 €.

**Considérant** que la Commune de Crégy-lès-Meaux souhaite :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal.

M. Christophe VAMBRE remercie M. PARIGI, Président du département et M. MORIN pour le renouvellement de ce Fonds d'Aménagement Communal (FAC) afin que la commune puisse postuler.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la candidature de la Commune de Crégy-lès-Meaux à un FAC,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

### **8) Redevance d'occupation du domaine public 2023**

**Rapporteur :** Mme Joelle BORDINAT

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

Fixe les redevances de la façon suivante pour l'année 2023

Dénomination	Type de forfait	Tarifs 2023
Pose d'échafaudage fixe ou volant / barrières ou palissades (1ère semaine gratuite)	hebdomadaire	60 €
Installation de matériaux ou matériels de travaux	hebdomadaire	40 €
Installation de bungalow ou base vie pour travaux		
Forfait pour 20m <sup>2</sup>	mensuel	660 €
Par tranche de 10m <sup>2</sup> supplémentaire	mensuel	240 €
Installation de grue et/ou sapine (engin de levage)		
Forfait jusqu'à 7m <sup>2</sup>	hebdomadaire	50 €
m <sup>2</sup> supplémentaires	hebdomadaire	6 €
Installation de benne - 24h gratuites		
Forfait pour 1 benne	hebdomadaire	40 €
Installation d'une terrasse ouverte (par m <sup>2</sup> )	annuel	15 €
Installation d'une terrasse fermée (par m <sup>2</sup> )	annuel	30 €

Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière		
Forfait pour 20m <sup>2</sup>	mensuel	500 €
Par tranche de 10m <sup>2</sup> supplémentaire	mensuel	160 €
Enseigne et/ou publicités lumineuses (par m <sup>2</sup> )	annuel	95 €
Enseigne et/ou publicité non lumineuse (par m <sup>2</sup> )	annuel	65 €
Chevalet publicitaire, distributeur automatique - à l'unité	annuel	1 500 €

Véhicule ambulant	Type de forfait	Tarifs 2023
Forfait exceptionnel		
Si emplacement supérieur à 20m <sup>2</sup>	journalier	155 €
Si emplacement inférieur à 20m <sup>2</sup>	journalier	75 €
Abonnement mensuel		
jusqu'à 12m <sup>2</sup> / jour		
1 jour/semaine	mensuel	60 €
2 jours/semaine	mensuel	110 €
3 jours/semaine	mensuel	160 €
4 jours/semaine	mensuel	200 €
5 jours/semaine	mensuel	250 €
6 jours/semaine	mensuel	300 €
Par tranche de 12m <sup>2</sup> supplémentaires		
1 jour/semaine	mensuel	22 €
2 jours/semaine	mensuel	44 €
3 jours/semaine	mensuel	65 €
4 jours/semaine	mensuel	84 €
5 jours/semaine	mensuel	103 €
6 jours/semaine	mensuel	121 €

**9) Convention de partenariat entre le Comité National d'Action Sociale (CNAS) et la commune de Crégy les Meaux pour l'installation du siège de la délégation départementale et la mise à disposition de moyens administratifs pour l'exercice de ses missions**

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

**VU** la convention de partenariat du Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui fixe à 1 200€ le montant des frais supportés par la commune de Crégy les Meaux,

**CONSIDÉRANT** que cette convention est signée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

**DIT** que le montant de la contribution versé par le CNAS sera inscrit au budget 2023, chapitre 70, article 7478.

### **10) Création de postes**

**Rapporteur** : Mme Nicole LEKEUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2010,

**Considérant** la nécessité de créer plusieurs postes à temps complet, en raison des avancements de grade pour l'année 2023,

- la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- La création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

#### **Filière : TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE :

- ancien effectif : UN

- nouvel effectif : DEUX

#### **Filière : ANIMATION**

Cadre d'emploi : ADJOINT ANIMATION

Grade : ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE :

- ancien effectif : DEUX

- nouvel effectif : TROIS

M. Christophe VAMBRE demande s'il est possible d'obtenir une liste des agents non titulaires engagés par la commune.

Mme Nicole LEKEUX, adjointe aux affaires générales et au personnel indique que cette liste sera transmise prochainement ainsi que la liste des agents titulaires.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

**11) Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 131 (lot A) d'une superficie globale de 1.646 m<sup>2</sup> située rue Maurice Leblanc**

**Rapporteur : M. Patrick GUERET**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 131 elle a fait procéder à la division de ce terrain afin d'en céder une partie suivant le plan de division ci-annexé. Le lot A est actuellement en friche, non constructible et sans utilité pour la commune.

**VU** la prorogation de la durée de l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 16/12/2022 ;

**VU** le plan de division établi par le géomètre ;

**CONSIDÉRANT** que ce terrain est classé dans le domaine privé de la commune est actuellement en friche, non constructible et sans utilité pour la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération par laquelle il est décidé de procéder à la vente, relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de l'actif de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

*M. Christophe VAMBRE demande où est situé le terrain ?*

*M. le Maire indique qu'il est situé près du terrain de l'église évangélique.*

*M. Christophe VAMBRE demande si on a un acquéreur ?*

*M. le Maire répond qu'il y'a effectivement un acquéreur.*

**Le conseil municipal, à 21 voix pour et 3 abstentions (Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Mme Nathalie DUPONT)**

**DECIDE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée (après division) section ZC n° 141, formant le lot A, d'une superficie de 1.646 m<sup>2</sup>, située rue Maurice Leblanc à tout acquéreur intéressé au prix de 15,00 € le m<sup>2</sup>, soit 24.690,00 € (vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix euros) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire dresser le compromis de vente et l'acte relatif à cette opération en l'étude de la SCP COURTIER, Notaires à Meaux ;

**PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISE** que la vente sera exonérée de TVA du fait de l'absence de publicité et de travaux de viabilisation ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

## **12) Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires**

**Rapporteur** : M. Youssef IDRISSE OUAGGAG

**Vu** la décision de la commission scolaire réunie le 8 mars 2023,

**Considérant** la nécessité de faciliter l'organisation et la gestion du service,

*Mme Ilham ANIB regrette à nouveau que les commissions se tiennent en journée sachant que d'avance elle ne pourra se libérer professionnellement pour assister à la commission.*

*Elle demande quelles sont les modifications effectuées sur le règlement ?*

*M. Youssef IDRISSE OUAGGAG, adjoint aux affaires scolaires et périscolaires indique que l'ensemble du règlement a été simplifié pour plus de lisibilité et de compréhension pour les familles et notamment sur les modalités d'annulation.*

**Sortie de Carole VIOLETTE GILLOT**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à 20 pour et 3 abstentions (Mme Ilham ANIB, Christophe VAMBRE, Nathalie DUPONT)**

- **Modifie** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,
- **Applique** les modifications dès le 12 avril 2023.

## **13) Projet Educatif Territorial et Plan mercredi**

**Rapporteur** : M. Youssef IDRISSE OUAGGAG

**Retour de Carole VIOLETTE GILLOT**

**Vu** le code de l'éducation notamment les articles L.551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4 à L227-12, R.227-1 à R.227-30 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-5, R.2324-1 à R.2324-15 ;

**Vu** les décrets n°2013-77 du 24/01/2013, n°2013-707 du 02/08/2013, n°2014-457 du 07/05/2014, n°2014-1320 du 03/11/2014 ;

**Vu** la circulaire Cnaf n°2014-024 du 24/07/2014,

**Vu** la circulaire n°DJEPVA A3/2014/295 du 05/11/2014,

**Considérant** la volonté de la municipalité de prolonger une collaboration partenariale et de réaffirmer une politique éducative ambitieuse,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Youssef IDRISSI-OUAGGAG, adjoint au maire délégué aux affaires scolaires et périscolaires,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Prend acte** du Projet Educatif Territorial et Plan Mercredi 2022 et plus particulièrement des objectifs suivants :

- ✓ Favoriser une éducation qui contribue au vivre ensemble et à la coopération,
- ✓ Développer des actions de santé et favoriser les pratiques sportives pour un mieux-être des enfants,
- ✓ Faire que les enfants deviennent des citoyens éclairés et conscients des enjeux sociétaux et écologiques.,
- ✓ Favoriser la découverte du monde à travers les arts, la culture, les sciences et le numérique.

*Mme Ilham ANIB regrette que la commission de travail se soit tenue en journée sachant que d'avance elle ne pourra se libérer professionnellement pour y assister.*

*Mme Ilham ANIB demande si la commune perçoit une aide de l'état sur le PEDT et Plan mercredi.*

*M. Youssef IDRISSI OUAGGAG, adjoint aux affaires scolaires et périscolaires indique que la CAF finance à hauteur de 50%.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14

Le Maire de Crégy les Meaux,  
M. Gérard CHOMONT

